

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 06-02 du 4 juillet 2019

### **AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°3 DU T11 EXPRESS « ÉPINAY-SUR-SEINE - LE BOURGET RER ».**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le contrat de plan État-Région Île-de-France 2000-2006 signé le 18 mai 2000,

Vu le contrat de projets État-région Île-de-France 2007-2013 signé le 23 mars 2007,

Vu la convention particulière entre l'État et la Région relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 signée le 26 septembre 2011, et le compte rendu de COPIL de revoyure du 06 novembre 2012,

Vu le protocole entre l'État et la région Île-de-France signé le 13 octobre 2008 et relatif à la mise en œuvre des actions du plan « Espoir Banlieues » pour la desserte des quartiers en difficultés,

Vu le contrat particulier région Île de France – Département de la Seine Saint Denis signé le 11 mai 2009,

Vu la délibération du conseil général de la Seine-Saint-Denis n°2009-X-51 du 15 octobre 2009,

Vu le schéma de principe modificatif de l'opération « Tangentielle Nord – Solution train léger » approuvé le 24 septembre 2004,

Vu le décret n° DEVT0805528D du 27 mai 2008 déclarant le projet d'utilité publique,

Vu le dossier d'avant-projet approuvé par le conseil d'administration de RFF le 14 mai 2009, par le conseil d'administration de la SNCF le 27 mai 2009, et par le conseil du STIF le 8 juillet 2009,

Vu le protocole-cadre régissant les rapports entre les financeurs, les maîtres d'ouvrage et le Syndicat des transports d'Île-de-France, pour la conduite de l'opération d'investissement « Tangentielle Nord – Tronçon Épinay-Le Bourget » signé le 26 mai 2010 par l'ensemble des financeurs, des maîtres d'ouvrages, et du STIF,

Vu la convention de financement n°3 régissant les rapports entre l'État, la région d'Île de France, le département de la Seine Saint Denis, le département du Val d'Oise, RFF, SNCF et le STIF, relative à la réalisation de l'opération « Tangentielle Nord - Tronçon Épinay-Le



Bourget » rattachée au protocole cadre « Tangentielle Nord - Tronçon Épinay-Le Bourget » notifiée le 7 novembre 2014,

Vu l'avenant n°1 à la convention de financement n°3 notifié le 20 mars 2015,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant n°2, dont projet ci-annexé, à la convention de financement n°3 du T11 Express « Épinay-sur-Seine – Le Bourget RER »,

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*